

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2025

Référence
2025-33

Objet de la délibération
Travaux : devis carrelage et plomberie boulangerie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
05/05/2025

Date d'affichage
05/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 21/05/2025

Et

Publication ou notification du :
21/05/2025

L' an 2025 et le 15 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal et M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie

Excusés : Mme GRIGNE Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwennaëlle

Objet de la délibération : Travaux : devis carrelage et plomberie boulangerie

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril dernier a décidé de reporter la validation des devis présentés par l'entreprise Maxime LHEUREUX et MELLIER Carrelages.

En effet, une rénovation de la salle de bains du logement de la boulangerie devient nécessaire suite à un dégât des eaux.

La réflexion des conseillers se portait sur une paroi vitrée à la place d'un muret en placo revêtit de faïence afin que le coût soit moins onéreux.

À la suite des échanges avec les entreprises, il en ressort que l'installation d'une paroi vitrée nécessite beaucoup plus d'entretien, notamment après chaque utilisation pour éviter l'apparition de calcaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les devis de Maxime LHEUREUX d'un montant de 2 415,86 € HT et de MELLIER Carrelages d'un montant de 3 281,51 € HT
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces devis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/05/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250515-2025-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

